

Le six juin deux mille vingt-quatre à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'Ogeu-les-Bains, s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, Marc OXIBAR, affichée et transmise par voie électronique le 30/05/24, et sous la présidence de ce dernier.

Étaient présents : Marc OXIBAR, Michel LASSERRE, Fabienne MÉNE-SAFFRANÉ, Corinne LAGRAVE, Véronique MARTIN, Didier CAZENAVE-LARROCHE, Laure LABORDE, Jean-Michel DUTOYA, Jean- Patrick CAZENAVE, Stéphanie PERNA, Denis MIQUEU, Nathalie VINCENZI, Olivier BRIZION

Absents excusés : Clara SALLE et Jean-Pierre ARRIUBERGÉ

Secrétaire de Séance : Véronique MARTIN

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- 2024_03_01 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme du Haut-Béarn
- 2024_03_02 : Adhésion à la prestation de gestion des dossiers d'allocations chômage du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques
- 2024_03_03 : Mise a jour du tableau des effectifs
- 2024_03_04 : Dénomination de Voie
- 2024_03_05 : Création d'emplois non permanents saisonniers
- 2024_03_06 : Mise à disposition du matériel de sonorisation
- 2024_03_07 : ELECTRIFICATION RURALE - Programme "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22TE120
- 2024_03_08 : Détermination de la durée des amortissements des travaux de Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64)

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2024.

1. DÉLIBÉRATION N° 2024-03-01 – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAUT-BEARN

Le Maire rappelle que le projet d'aménagement et de développement durables PADD est le document socle du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) dont l'élaboration est en cours par la CCHB qui en a la compétence à l'échelle territoriale du Haut-Béarn.

Le PADD fixe les objectifs prioritaires du développement territorial dans les 10 prochaines années, durée prévue pour le PLUI.

Le zonage et le règlement qui restent à établir dans les prochains mois pour chaque commune devront être compatibles avec les orientations et objectifs du PADD.

L'article L 153-2 du code l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent donner lieu à un débat devant le conseil communautaire (il s'est tenu le 22 février dernier) et devant les conseils municipaux au plus tard 2 mois avant l'examen du PLUI.

Le Maire propose donc de tenir ce débat après projection du document vidéo prévu à cet effet.

Le conseil prend acte des 4 axes prioritaires du PADD :

- Axe 1 : Retrouver une dynamique démographique en s'appuyant sur le fonctionnement territorial
- Axe 2 : Accompagner l'évolution des activités économiques socles du territoire
- Axe 3 : Préserver l'environnement naturel et paysager
- Axe 4 : Une gestion raisonnée des ressources du territoire et des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD, synthétisé ci-dessus.

2. DÉLIBÉRATION N° 2024-03-02 – ADHESION A LA PRESTATION DE GESTION DES DOSSIERS D'ALLOCATIONS CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Il propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} juillet 2024.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} juillet 2024 à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

3. DÉLIBÉRATION N°2024-03-03 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2313-1 et R.2313-3,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la délibération fixant le tableau des emplois en date du 12 mai 2022,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit, afin de prendre en compte les créations et suppressions d'emplois résultant des différentes délibérations prises lors des mutations et des avancements de certains agents. Cette mise à jour inclura également la révision de la liste des grades correspondant aux fonctions, dans le but de faciliter l'organisation des futurs recrutements en cas de départs d'agents (mutations, retraite, etc.).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le tableau des emplois figurant en annexe

4. DÉLIBÉRATION N° 2024-03-04 – DENOMINATION DE VOIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1 ;

Le Maire ayant signalé l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la Commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la dénomination des voies et places publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** que la voie figurant sur le plan annexé à la présente délibération recevra la dénomination officielle suivante : **Chemin des myrtilles**

5. DÉLIBÉRATION N° 2024-03-05 – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SAISONNIERS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que durant les mois d'été, il apparaît nécessaire de renforcer l'effectif du service technique en surcroît d'activité et du service scolaire durant la semaine d'entretien approfondi du groupe scolaire.

Il propose la création d'emplois non permanents d'agents techniques polyvalents à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2024. Les emplois seraient créés pour une durée d'une semaine et la durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 32 heures.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C et seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Les emplois pourraient être dotés du traitement afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Monsieur le Maire rappelle également les règles relatives au recrutement, à savoir :

- réserver ces emplois aux jeunes domiciliés à Ogeu-les-Bains,
- définir un nombre d'emplois d'agents occasionnels en adéquation avec le nombre de personnel d'encadrement,
- limiter les embauches à une année par personne,
- définir une date butoir pour le dépôt des candidatures.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} juillet 2024 et pour une durée d'une semaine, de dix emplois non permanents à temps non complet d'agents techniques polyvalents, représentant 32 heures de travail par semaine en moyenne.
- **DECIDE** que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.
- **DECIDE** de recruter des candidats n'ayant encore jamais travaillé pour la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail relatifs à ces emplois.
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

6. DÉLIBÉRATION N° 2024-03-06 – MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DE SONORISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants,
Considérant l'importance de soutenir les associations locales et de leur permettre de bénéficier de matériel de sonorisation pour l'organisation de leurs événements,
Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation et de garantir la préservation du matériel par une convention et une caution,
Le Maire propose :

- La mise à disposition du matériel de sonorisation uniquement aux associations Ogeuloises pour leurs événements associatifs.
- Une convention précisant les modalités d'utilisation du matériel de sonorisation sera établie entre la commune et chaque association. Celle-ci stipulera notamment les conditions de réservation, d'utilisation, et de restitution du matériel.
- Un chèque sera exigé pour toute mise à disposition du matériel de sonorisation. Le montant est fixé à 500 € et sera destiné à couvrir les éventuels dommages ou pertes de matériel. Le chèque sera restitué à l'association après vérification de l'état du matériel à la restitution.
- Les associations emprunteuses seront responsables de toute dégradation ou perte du matériel et devront s'engager à le restituer en bon état de fonctionnement. En cas de dégradation ou de perte, les coûts de réparation ou de remplacement seront déduits de la caution, et si nécessaire, un complément pourra être demandé.
- L'association devra désigner une personne responsable du matériel de sonorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** les conditions de mise à dispositions citées ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire à signer les conventions avec les associations Ogeuloises.

7. DÉLIBÉRATION N° 2024-03-07 – ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME "GENIE CIVIL COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES OPTION A 2022 - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N° 22TE120

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Génie Civil lié à la Sécurisation BT rue du Bois et rue Lasbarthes**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement ALLEZ / ERS.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \ "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	16 055,35 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 605,54 €
- frais de gestion du TE64	668,97 €
TOTAL	18 329,86 €
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Opérateur télécommunication	2 445,00 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	15 215,89 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	668,97 €
TOTAL	18 329,86 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

8. DÉLIBÉRATION N° 2024-03-08 – DETERMINATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS DES TRAVAUX DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE PYRENEES-ATLANTIQUES (TE64)

Le Maire rappelle que la Commune est amenée à payer des dépenses à Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) correspondant à la maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité (renforcement / sécurisation / extension / enfouissement) ainsi qu'à la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement d'installations d'éclairage public ou figurant dans un programme de rénovation ou d'amélioration d'éclairage public, ainsi qu'à l'entretien de ces installations.

Ces dépenses sont analysées comme des subventions d'équipement, TE64 exerçant ces deux compétences de manière obligatoire ou optionnelle sur des réseaux figurant par conséquent à son inventaire.

Le Maire expose à l'assemblée que les subventions d'équipement versées doivent être amorties au maximum sur :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

Pour ne pas avoir à délibérer chaque fois que la Commune attribue une subvention d'équipement, il propose de fixer le principe des durées d'amortissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** que les subventions d'équipement versées sont amorties sur 15 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations réalisés par TE64 pour le compte de la commune

- **PRECISE** - que les subventions d'équipement versées d'un montant inférieur à 10 000 € sont amorties sur une durée d'un an.

- que l'amortissement débutera au 1^{er} jour du mois suivant le mandatement de la subvention d'équipement versée.

Communications du Maire :

- Ecole

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de l'équipe enseignante concernant la révision des horaires de présence des ATSEM auprès des enfants. Une réunion est programmée le 24 juin 2024 avec l'ensemble du Conseil Municipal pour échanger à ce sujet.

- Honoraires architecte pour l'installation de l'Espace de Vie Social (EVS)

Monsieur le Maire présente au Conseil les propositions d'honoraires de l'architecte, Madame Nelly TORCAL, consultée sur ce dossier pour faire avancer et concrétiser ce projet. Le Conseil valide ces devis.

- **Bus Biocoop**

Monsieur le Maire présente le courrier du magasin Biocoop, qui souhaite venir sur la commune pour vendre ses produits avec son bus. Compte tenu de la présence d'une supérette Utile et du marché, il est proposé de répondre négativement à cette demande dans un premier temps.

- **Information sur l'étude des ponts**

Initié par le plan de relance en décembre 2020, le Programme National Ponts vise à accompagner les collectivités dans une meilleure connaissance et un meilleur entretien de leurs ouvrages d'art. Ainsi, le bureau d'études INFRANEO, mandaté par le Cerema, nous a transmis les carnets de santé des ponts, définis selon des critères précis et répertoriés. Deux ponts sont concernés par des travaux plus ou moins importants. Des devis vont être demandés pour estimer le coût que cela peut engendrer, sachant qu'une enveloppe a été prévue à cet effet. En attendant, le pont de la rue de la Bielle a été sécurisé par précaution dès la réception des préconisations d'INFRANEO.

- **Atelier Jeunes**

L'association Sports et Loisirs propose de renouveler l'opération de l'atelier jeunes. Le Conseil accepte cette proposition. Il est également suggéré de poursuivre l'aménagement et l'amélioration de l'EVS.

- **Recensement de la population 2025**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Direction régionale de Nouvelle-Aquitaine de l'INSEE, qui informe du lancement de l'enquête de recensement de la population. Cette enquête se déroulera du 16 janvier au 17 février 2025 et sollicite les élus pour informer et rassurer la population afin que ce recensement se passe dans les meilleures conditions.

- **Dépliant sentier de l'eau**

Monsieur le Maire informe qu'un dépliant sur le sentier de l'eau sera distribué à chaque habitant, afin qu'ils puissent prendre connaissance du parcours et de l'histoire liée à ce sentier.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de N° 2024-03-01 à 2024-03-08.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Marc OXIBAR

Véronique MARTIN